

|                           |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT               |
| <b>Moselle</b>            |
| CANTON                    |
|                           |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |
| COMMUNE                   |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2026/66**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant fermeture exceptionnelle du marché hebdomadaire à 11 h 00 le jeudi 25 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule extrême**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le communiqué de Monsieur le Préfet de la Moselle annonçant le placement du département en vigilance météorologique rouge pour un épisode de canicule extrême et invitant les autorités publiques à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la population ;

**Considérant** les conditions météorologiques exceptionnelles annoncées sur le département de la Moselle et les fortes chaleurs susceptibles de porter atteinte à la santé des commerçants, des exposants, des agents municipaux et du public fréquentant le marché hebdomadaire ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de prendre toutes les mesures propres à prévenir les risques liés à cet épisode climatique exceptionnel ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260625-2026-A66-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : À titre exceptionnel, le marché hebdomadaire organisé le jeudi 25 juin 2026 sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach prendra fin à 11 h 00.

**Article 2** : À compter de 11 h 00, les commerçants devront cesser toute activité de vente et procéder au démontage de leurs installations afin de libérer les emplacements dans les meilleurs délais.

**Article 3** : Les services municipaux et la Police municipale sont chargés de veiller à la bonne application du présent arrêté. Les commerçants seront informés sans délai de cette mesure exceptionnelle.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Ateliers municipaux

Fait à Freyming-Merlebach,  
Le 25 juin 2026

Le Maire,  
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 25/06/2026  
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20260625-2026-A66-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026